



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA RESERVATION D'UN EMPLACEMENT POLICE
BOULEVARD FREDERIC GARNIER**

EH/CB

APM 10/0926

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement le stationnement des véhicules de police lors des interventions au poste de secours « Le Mirado » boulevard Frédéric Garnier,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement de parking situé boulevard Frédéric Garnier dans la partie comprise entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue Albert Barthe.

Cet emplacement sera réservé pour le stationnement des véhicules de police.

ARTICLE 2 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 juillet 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 juillet 2010*

*Le Député-Maire,
Didier QUENTIN*